

Le lundi 19 mai 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Présents : 7
Votants : 7

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Myriam GUÉNEUGUÈS, Delphine GUIDAL, Fabienne MORVAN et Robert ROUSSEAU, excusés

Secrétaire de séance : Mikaël LE MENE

0.04. 25 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE REUNION

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents

1.04.25 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions des subventions 2025 aux associations selon tableau ci-dessous :

Foyer Rural de Tréouergat	1 000,00
Société de Chasse de Tréouergat	250,00
Bibliothèque de Tréouergat	500,00
Club de St Ergat	150,00
UNC Ploudal/Portsall	40,00
UNC Plouguin/Tréouergat	80,00
Service de remplacement des Vallons	90,00
Clubs sportifs	10,00
Activité scolaire : Ecole, Collège, Lycée Professionnel - Centre d'Apprentissage - Ecole Familiale	30,00
Bagad an Eor Du	100,00
Association des éleveurs du bout du monde	50,00
Croix Rouge Française Délégation de St-Renan	100,00
VIE LIBRE Comité Départemental	50,00
RESTAURANT DU CŒUR	200,00

FNATH (section Ploudalmézeau)	50,00
Amicale Cantonale des Donneurs de Sang	50,00
Association BRUDED 0,32 €/hab	111,52
Solidarité Paysan du Finistère	50,00
Association France Alzheimer	100,00
ADMR des 2 Abers	200,00
Arvorig FM	50,00
Association des Amis d'Alexis de Ploudalmézeau	100,00
ADAPEI Départementale	100,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
AFSEP scléroses en plaque	50,00
SECOURS CATHOLIQUE	50,00
APF France Handicap délégation du Finistère	50,00
Association des laryngectomisés	50,00
Eaux et rivières	50,00
CIDF du Finistère centre d'info des droits des femmes	50,00

Ces subventions seront versées sous réserve de présentation d'une demande écrite de la part des associations concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les subventions 2025. Les élus concernés par certaines subventions n'ont pas pris part au vote de celles-ci.

2.04.25 RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE TI BRAS

Le conseil valide le choix de la teinte des joints extérieurs.

3.04.25 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B/C

(articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la commune de TRÉOUERGAT adopté par délibération n°050325 du 31 mars 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 060720 adoptée le 7 décembre 2020,

Considérant le départ en retraite de l'agent occupant le poste de secrétaire général de mairie et compte tenu des difficultés de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable administratif futur secrétaire général de mairie (F/H) à temps non complet (17,50/35^{ème}) à compter du 01/01/2026 permettant de commencer les démarches de publicité de l'offre et une période de tuilage.

Ce poste aura vocation à être supprimé après le départ en retraite de la secrétaire général de mairie au 01/04/2026 après avis du CST.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré correspondant au dernier échelon du grade maximum de référence).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire**
- modifier le tableau des emplois**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

4 04.25 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS DE BREST ARRÊTE LE 07/02/2025

Le Pays de Brest, pôle métropolitain a notifié en date du 25 février 2025 le projet de révision du SCOT. Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Le conseil émet un avis défavorable au projet de révision du SCOT du Pays de Brest :

- demande un réajustement équitable de la surface constructible entre les différentes communautés de communes et Brest Métropole.
- souligne également que ce projet ne tient pas compte de la réalité des petites communes rurales qui ne disposent pas d'assainissements collectifs.
- de même les possibilités de renouvellement urbain sont quasi nulles dans ces communes

Sur ces 2 derniers points le conseil demande que le SCOT tienne compte de ces réalités.

5.04.25 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026/2032

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire doit être fixée avant le 31 août 2025 dans la

perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a adopté une proposition de répartition des sièges fondée sur un accord local, dans le respect des principes de représentation démographique et d'équité territoriale.

La répartition proposée est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Brélès	867	1
Lampaul-Plouarzel	2176	2
Lampaul-Ploudalmézeau	815	1
Landunvez	1548	2
Lanildut	987	1
Lanrivoaré	1539	2
Le Conquet	2814	3
Locmaria-Plouzané	5160	7
Milizac-Guipronvel	4733	5
Molène	166	1
Plouarzel	3987	4
Ploudalmézeau	6440	7
Plougonvelin	4520	5
Ploumoguier	2097	2
Plourin	1263	2
Porspoder	1761	2
Saint-Renan	8454	9
Trébabu	365	1
Tréouergat	325	1
	Total	57

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 8 avril 2025, relative à la proposition de répartition des sièges du futur conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ;

Considérant que cette répartition respecte les exigences de représentativité démographique, les limites prévues par la loi, et permet une représentation équilibrée de l'ensemble des communes ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de répartition des sièges telle que figurant ci-dessus.

6.04.25 APPLICATION MON VILLAGE

Après présentation de l'application « Mon Village » par Mr le Maire, le conseil décide de ne pas donner suite dans l'immédiat.

7.04.25 CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MILIZAC-GUIPRONVEL, TREOUERGAT ET LEO LAGRANGE ANIMATION

La convention a pour objet :

- l'accueil des enfants de la commune de Tréouergat dans le cadre des activités de la Maison de l'Enfance de Milizac-Guipronvel : accueil de loisirs, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires et pause méridienne.
- L'animation de la vie sociale (atelier EVS) sur la commune de Tréouergat ; soit 20h d'animation annuelle équivalent à 5 ateliers du 1/01/2025 au 31/12/2025

En contre-partie la commune de Tréouergat verse une participation financière à l'association Léo Lagrange Animation :

- 19,96 € par jour/enf en accueil loisirs
- 0,52 € par heure/enf en accueil périscolaire ou pause méridienne
- 1 595 € forfaitairement pour 20h d'animations annuelles (EVS)

Mr le Maire demande autorisation au conseil de signer cette convention

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

8.04.25 DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGES PUBLICS

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Tréouergat dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,**
- **Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

TABLEAU DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (annexé à la délibération)

Périodes Hivernales (du mois de octobre au mois de mai)		Périodes Estivales (du mois de Juin au mois de septembre)	
Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
LMMJD : 20h30 VS: 21h30	LMMJV : 6h30 SD: 7h30	Coupure	

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la Nature : dans le cadre de la fête de la nature, les étudiants de l'UBO proposent de partager leurs prospections naturalistes en cours sur la commune, le vendredi 23 mai de 14h à 16h -

Rappel de la réglementation : le Conseil rappelle que les chemins de randonnées et le terrain communal ne sont pas des lieux autorisés au Moto Cross.

Reun TRÉGUER	André KERMARREC	Myriam GUÉNEUGUÈS	Mikaël LE MÈNE
Sylvain KERMARREC	Delphine GUIDAL <i>Absente excusée</i>	BELLEGUIC Yohan	Jean-Michel L'HOSTIS
Robert ROUSSEAU <i>Absent</i>	Fabienne MORVAN	Isabelle LAMOUR	